CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SENIORACTIONS

Société d'investissement à Capital Variable

117, avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS
438 921 793 R.C.S. PARIS

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION.

Les actionnaires de la SICAV SENIORACTIONS sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée générale extraordinaire le 16 mai 2008 à 15 heures au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR

— Lecture et approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes sur le projet de fusion par voie d'absorption de la SICAV SENIORACTIONS par le FCP OPA MONDE ;

— Lecture et approbation du projet de traité de fusion conclu avec LOUVRE GESTION, approbation du projet de fusion par absorption de la SICAV SENIORACTIONS par le FCP OPA MONDE ;

— Fixation de la date à laquelle il sera procédé à l'évaluation de l'actif net, à la détermination de la parité d'échange et à la réalisation de la fusion par absorption de la SICAV SENIORACTIONS par le FCP OPA MONDE ;

— Pouvoirs à conférer au Conseil d'administration pour procéder, sous le contrôle du Commissaire aux comptes, à l'évaluation de l'actif net de la SICAV SENIORACTIONS, à la détermination de la parité d'échange et à la constatation de la réalisation de l'opération de fusion ;

— Dissolution sans liquidation de la SICAV à compter de la réalisation définitive de la fusion ;

— Echéance anticipée des mandats des administrateurs ;

— Pouvoirs à conférer au Président du Conseil d'administration ;

— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

— Questions diverses.

PROJET DE RESOLUTIONS

Première résolution . — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, et après avoir pris connaissance du projet de traité de fusion établi sous seing privé en date du 20 mars 2008 contenant apport par la SICAV SENIORACTIONS au FCP OPA MONDE de la totalité de son patrimoine, actif et passif, et prenant acte de l'agrément donné par l'Autorité des Marchés Financiers sur ce projet, approuve purement et simplement cette opération de fusion-absorption et notamment :

— la prise en charge par le FCP OPA MONDE de l'intégralité du passif de la SICAV ainsi que des frais entraînés par la dissolution de celle-ci ; et
— les principes arrêtés pour l'estimation de l'actif net de la SICAV SENIORACTIONS.

Deuxième résolution . — L'assemblée générale décide de fixer la réalisation de la fusion au 27 mai 2008.

Elle décide par conséquent de fixer au 27 mai 2008 la date à laquelle seront arrêtés les actifs nets de la SICAV SENIORACTIONS et du FCP OPA MONDE et les valeurs liquidatives des actions de la SICAV SENIORACTIONS et des parts du FCP OPA MONDE, qui serviront à la détermination de la parité d'échange, sous réserve du fonctionnement normal des marchés financiers à cette date, sinon à une date la plus proche possible de la reprise des cotations.

Les souscriptions et rachats seront à cet effet suspendus sur la SICAV SENIORACTIONS à compter du 21 mai 2008, et sur le FCP OPA MONDE, à compter du 23 mai 2008, après l'heure de centralisation.

Troisième résolution . — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de la SICAV pour procéder, sous le contrôle des Commissaires aux comptes :

— à l'évaluation des actifs nets de la SICAV SENIORACTIONS et du FCP OPA MONDE au 27 mai 2008 sous réserve du fonctionnement normal des marchés financiers à cette date,
— à la détermination de la parité d'échange au 27 mai 2008, et
— à la constatation de la réalisation de l'opération de fusion.

Quatrième résolution . — L'Assemblée générale constate que, conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier et du Règlement Général de l'AMF, la SICAV sera dissoute de plein droit par anticipation du seul fait de la réalisation de la fusion et qu'il ne sera procédé à aucune opération de liquidation de celle-ci, son passif étant pris en charge par le FCP OPA MONDE.

L'assemblée générale constate l'échéance anticipée des mandats des administrateurs de la SICAV à la date de réalisation comptable de la fusion.

Cinquième résolution . — L'Assemblée générale donne au Président du Conseil d'administration, ou à toute personne qu'il entendrait se substituer, tous pouvoirs en vue de signer toutes pièces, actes et documents et notamment la déclaration de régularité et de conformité, élire domicile, procéder à toute reconnaissance d'écritures et de signatures de tous documents sous seing privés annexés à des actes authentiques, substituer et déléguer tout ou partie des pouvoirs qui lui sont conférés et, plus généralement signer tous actes et remplir toutes formalités nécessaires.

Sixième résolution . — L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

———————

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour, par les actionnaires de projets de résolutions doivent être envoyées, dans les conditions prévues par l'article R. 225-71 du code de commerce, par lettre recommandée avec avis de réception et accompagnée du texte des projets et d'un bref exposé des motifs.

Seront admis à l'Assemblée générale ci-dessus ou pourront s'y faire représenter :

1. les titulaires d'actions nominatives inscrits sur les registres de la société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée,
2. les titulaires d'actions au porteur qui sont enregistrés comptablement trois jours ouvrés au moins avant l'assemblée dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire teneur de compte.

L'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier.

Les actionnaires désirant voter par correspondance peuvent se procurer le formulaire de vote au siège social ou chez HSBC Private Bank France.

La demande doit être formulée par lettre recommandée avec avis de réception et parvenir à la société six jours au moins avant la date de la réunion. Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à la société au moins trois jours avant la date de l'Assemblée. L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter.

Le rapport de gestion et le projet de résolutions seront envoyés gratuitement à ceux des actionnaires qui en feront la demande.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée par son conjoint ou un autre actionnaire au moyen d'un pouvoir dont un formulaire est disponible au siège de la société.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le Conseil d'Administration

0803533